



Province de Québec Municipalité de Lemieux

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET L'INSPECTEUR MUNICIPAL À EFFECTUER DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT les dispositions du code municipal prévues à l'article 961.1 pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la corporation le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la corporation;

CONSIDÉRANT la structure de fonctionnement administratif de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2022 adoptées le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire adopté le 3 décembre 2007;

CONSIDÉRANT le certificat de disponibilité générale et les fonds prévus aux différents items des prévisions budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 2022-02 et connu sous le titre de Règlement autorisant la directrice générale/greffière-trésorière et l'inspecteur municipal à effectuer des dépenses, soit adopté et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit, à savoir;

ARTICLE 1

La municipalité de Lemieux délègue par les présentes sa compétence pour dépenser selon les éléments mentionnés aux prévisions budgétaires et selon les dispositions prévues à l'article 2, 3 et 4 du présent règlement.

ARTICLE 2

La municipalité de Lemieux autorise la directrice générale/greffière-trésorière à effectuer les dépenses selon les dispositions prévues aux points 2.1 à 2.16.2 inclusivement et pour le montant correspondant au poste mentionné, et, l'inspecteur municipal selon les dispositions prévues aux points 2.4 à 2.4.2 inclusivement, 2.7 à 2.7.1 inclusivement, 2.10 à 2.10.1 inclusivement et 2.12 à 2.12.1 inclusivement pour le montant correspondant au poste mentionné.

2.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2.1.1 MONTANTS :

Vérification	3 700.
--------------	--------

2.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AUTRES DÉPENSES

2.2.1. MONTANTS :

Abonnement, mise à jour	760.
Aliments et boissons	300.
Entretien et réparations, temps	12 000.
Produits d'entretien	250.

2.2.2 CONDITIONS ET RESTRICTIONS

La directrice générale/greffière-trésorière ne peut autoriser de dépenses excédant 600\$ au poste Entretien, réparations – temps sans l'autorisation du conseil.

2.3 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

2.3.1	MONTANTS	
	Entretien, réparations/édifices	2 000.
2.3.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	La directrice générale/greffière-trésorière ne peut autoriser de dépenses excédant 300\$ par opération au poste Entretien, réparations/édifices	
2.4	TRANSPORT ROUTIER - VOIRIE MUNICIPALE	
2.4.1	MONTANTS	
	Disposition d'animaux morts	200.
	Communications – Cellulaire	250.
	Location de machinerie et transport, pierre, sable	35000.
	Asphalte	28 000.
	Pierre	10 000.
	Autres, tuyaux, etc.	2 000.
2.4.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	La directrice générale/greffière-trésorière et/ou l'inspecteur municipal pourra sans l'autorisation du conseil, mais après consultation du maire et/ou d'un conseiller et seulement pour des dépenses ayant un caractère d'urgence, autoriser des dépenses n'excédant pas 3 000\$ par opération pour l'ensemble des trois items suivants excluant les dépenses de nivellement des chemins et de rapiéçage de l'asphalte qui sont permises selon les besoins:	
	Location de machinerie,	
	Transport des matériaux	
	Pierre, sable, tuyaux, calcium, asphalte, etc.	
2.5	TRANSPORT ROUTIER - ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	
2.5.1	MONTANT	
	Contrat	80 000 .
2.5.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	Selon les termes du contrat	
2.6	TRANSPORT ROUTIER - ÉCLAIRAGE DES RUES	
2.6.1.	MONTANTS	
	Électricité et entretien	2 300.
2.7	TRANSPORT ROUTIER - CIRCULATION	
2.7.1	MONTANTS	
	Circulation	2 000.
2.8	TRANSPORT ROUTIER - ENTRETIEN/SIGNALISATION CN	
2.8.1	MONTANTS	
	Entretien de la signalisation	15 672.
2.8.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	Selon la facturation du C.N.	
2.9	HYGIENE DU MILIEU - EAU POTABLE	
2.9.1	MONTANTS	
	Analyses eau potable édifices	380.
2.10	HYGIENE DU MILIEU - ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT	
2.10.1	MONTANTS	
	Analyses	1 500.
	Entretien	5 000.
	Relevés des compteurs	1 800.
2.11	ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES	
2.11.1	MONTANTS	

	Contrat avec la RIGIDBNY	17 750.
2.11.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS Selon la facturation de la RIGIDBNY	
2.12	AMÉLIORATIONS DES COURS D'EAU	
2.12.1	MONTANTS	
	Entretien des cours d'eau	3 000.
2.13	URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	
2.13.1	MONTANTS	
	Cotisation	0
	Perfectionnement	0
2.14	LOISIRS ET CULTURE	
2.14.1	MONTANTS	
	Fournitures, prix, livres, CSST, etc.	400 .
2.15	FRAIS DE FINANCEMENT	
2.15.1	MONTANTS	
	Frais de financement - Petit-Montréal	1 348.
	Frais de financement - Rang 3 sud et nord	2 032.
	Frais de financement - Caserne	2 295.
2.15.2.	CONDITIONS ET RESTRICTIONS Selon le terme des emprunts	
2.15.3	MONTANTS	
	Frais de caisse	1 600.
2.16	DETTE À LONG TERME	
2.16.1	MONTANTS	
	Remboursement en capital PADEM	0.
	Remboursement en capital – Rang des Cyprès.	0.
	Remboursement en capital – Petit-Montréal	11 227.
	Remboursement en capital - De l'Église N & S	27 632.
	Remboursement en capital – Caserne	19 116.
2.16.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS Selon les termes établis	

ARTICLE 3

La directrice générale/greffière-trésorière peut retenir les services des employés municipaux jusqu'à concurrence des sommes inscrites aux items « rémunération » dans les prévisions budgétaires.

ARTICLE 4

La directrice générale/greffière-trésorière peut effectuer les remboursements de taxes suite à des certificats modifiant le rôle d'évaluation et cela, sans l'autorisation du conseil.

ARTICLE 5

La directrice générale/greffière-trésorière et l'inspecteur municipal doivent présenter les déboursés et les comptes à payer pour acceptation et ce, à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'autorisation.

ARTICLE 6

En cas d'équilibrations budgétaires effectuées par le conseil, la directrice générale/greffière-trésorière pourra appliquer ces nouveaux montants équilibrés et les adapter selon le cas.

ARTICLE 7

Le présent règlement s'applique pour l'année financière 2022.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Jean-Louis Belisle, maire

Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ GÉNÉRALE

Je, soussignée, Caroline Simoneau, directrice générale/greffière-trésorière de la Municipalité de Lemieux, certifie qu'il y a les fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants du budget tel qu'adopté par le conseil pour l'année 2022 en vertu de la résolution 2021-12-228.

- 1- Législation
 - Rémunération
 - Frais de représentation
 - Contributions de l'employeur
 - Frais de déplacements;
 - 2- Les salaires des employés
 - Salaires
 - Contributions de l'employeur
 - Frais de déplacements;
 - 3- Les contrats de services, tels que le déneigement, l'enlèvement des ordures, serveur internet, contrat d'entretien SIMB@, etc.;
- Les factures payées par la petite caisse dont les items sont limités à 300\$ par mois
- 4- Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles le chauffage, l'électricité, les dépenses d'entretien de l'édifice municipal et de la caserne, les fournitures de bureau, les frais de poste, de téléphone et Internet, les dépenses d'entretien et de réparations des équipements, les aliments et autres frais non compressibles;
 - 5- Les dépenses relatives aux quotes-parts de la MRC, à l'entente pour le service d'incendie, au transport adapté, transport collectif et mâchoire de vies.
 - 6- Les dépenses relatives aux services de la Sûreté du Québec;

Je pourrai émettre des certificats de disponibilité jusqu'à la limite qui a été fixée à 655 487 \$ pour l'ensemble des dépenses prévues.

Caroline Simoneau, greffière-trésorière

Monsieur Jean-Louis Belisle
Maire

Madame Caroline Simoneau
Directeur général et secr.-très.

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Avis de publication :